

**Commune de PRADONS  
DELIBERATIONS**

Département de l'ARDECHE  
Arrondissement de LARGENTIERE  
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 septembre 2017**

L'An deux mille dix-sept, le onze septembre,  
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en  
session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves  
RIEU, Maire.  
Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-  
Léon VIELLARD – Yvette DARNOUX – Bernard  
DOURS – Marie-Paule FIOR - Christophe GEORGES -  
Samuel LAURIOL – Valérie LESENS – Claude  
TAUPENAS - Joëlle VANDERPLAETSE

Absents excusés : 0  
Procurations : 0

Convocation en date du : 25 août 2017

**Objet : Demande de subvention de l'Association Sportive Collège Henri  
Ageron de Vallon Pont d'Arc**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention 2017 de l'Association  
Sportive du Collège Henri Ageron de Vallon Pont d'Arc.

Il donne lecture du courrier de demande de subvention au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- DECIDE de ne pas verser de subvention à l'Association Sportive du Collège  
Henri Ageron de Vallon Pont d'Arc

CHARGE Monsieur le Maire d'en faire part à l'Association.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,  
Yves RIEU

**Commune de PRADONS  
DELIBERATIONS**

Département de l'ARDECHE  
Arrondissement de LARGENTIERE  
Canton de VALLON PONT D'ARC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 septembre 2017**

L'An deux mille dix-sept, le onze septembre,  
Le Conseil Municipal de Pradons étant assemblé en  
session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves  
RIEU, Maire.

Après scrutin Valérie LESENS a été nommée pour remplir  
les fonctions de secrétaire.

Membres en exercices : 11 Présents : Yves RIEU – Anne-Marie POUZACHE – Jean-  
Léon VIELLARD - Christophe GEORGES - Samuel  
LAURIOL – Valérie LESENS – Claude TAUPENAS - Joëlle  
VANDERPLAETSE

Absents excusés : 0

Procurations : 0

Convocation en date du : 25 août 2017

**Objet : Demande de subvention de la Société coopérative d'intérêt  
collectif Kazkabar**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de la Société coopérative  
d'intérêt collectif Kazkabar, actuellement en difficulté financière.

Il donne lecture du courrier de demande de subvention au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par **1 voix pour – 10 voix  
contre** :

- de ne pas verser de subvention de la Société coopérative d'intérêt collectif  
Kazkabar.
- CHARGE Monsieur le Maire d'en faire part à l'Association.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,  
Yves RIEU



Le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Éclairage Public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation desdites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Éclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Le transfert emportera notamment substitution de la commune par le SDE07 pour les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement relevant de la compétence Éclairage Public, lesquels représentent un montant de 0 €, et pour les marchés publics que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition des biens se faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de la compétence Éclairage Public au SDE07, d'approuver le procès-verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférés, et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal décide**  
**par 1 abstention, 1 voix contre et 9 voix pour :**

- **D'autoriser le transfert de la compétence facultative Éclairage Public au SDE07 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE07, conformément aux projets annexés à la présente délibération.**

•  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire, Yes RIEU